

Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET



NOTAIRES ASSOCIES

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



SELARL titulaire de l'office notarial
Immeuble "Le Victoria"
23, rue de la Vallée Maillard - BP 70724
41007 BLOIS CEDEX

TEL 02 54 74 00 31
FAX 02 54 74 56 27
etude.bbe@41005.notaires.fr

Alexandra LEFRANC-BERTHON
Notaire au sein de l'office

LISTE DES PIECES POUR LA VENTE DE VOTRE APPARTEMENT

Vous souhaitez nous confier la vente de votre appartement et nous vous en remercions.

Nous vous remercions de prendre connaissance des pièces nécessaires à votre projet, énoncées ci-dessous, et de les apporter lors de notre rendez-vous. Un dossier complet nous permettra de faire preuve de réactivité et de fixer rapidement un rendez-vous de signature.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au **02.54.74.00.31** ou à l'adresse email **etude.bbe@41005.notaires.fr**. Vous pouvez également prendre rendez-vous en ligne directement sur notre site internet.

VENDEUR(S)

- ✓ Questionnaire d'état civil accompagné de ses pièces justificatives si nécessaires (contrat de mariage, jugement de divorce, récépissé d'enregistrement du pacs, ...)
- ✓ Copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité ✓ Justificatif de placement sous un régime de protection (uniquement pour les personnes concernées)
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire, signé au dos par vos soins. . En raison d'une recrudescence de falsification des RIB, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre RIB par courrier ou de le déposer à l'Etude.

Si une société est propriétaire du bien immobilier, les documents à fournir sont les suivants :

- ✓ Extrait Kbis datant de moins de trois mois
- ✓ Copie certifiée conforme de vos derniers statuts à jour
- ✓ Procès-verbal de nomination du dirigeant, lorsque celle-ci n'est pas prévue dans les statuts



NOTAIRE CONSEIL
DU MONDE RURAL

OFFICE NOTARIAL OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 12H ET 14H A 18H
LE SAMEDI DE 9H A 12H30 SUR RENDEZ-VOUS
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES EST ACCEPTE

- ✓ Procès-verbal autorisant l'opération, si celle-ci ne fait pas partie de l'objet social
- ✓ Pièce d'identité recto-verso en cours de validité du dirigeant
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom de la société et signé au dos par le dirigeant.

VOTRE APPARTEMENT

- ✓ Titre de propriété contenant l'acte ainsi que les annexes.
- ✓ Dossier de diagnostics immobiliers réalisé par un diagnostiqueur professionnel. Si vous avez le moindre doute concernant la réalisation ou la dispense de l'un des diagnostics immobiliers, vous pouvez nous interroger.
- ✓ Si vous êtes raccordés à un réseau d'assainissement collectif, je vous remercie de nous fournir le contrôle de l'assainissement datant de moins d'un an, à demander auprès des services de la Mairie.

Ce contrôle est obligatoire sur certaines communes (Fougères Agglomération notamment) dans le cadre d'une cession immobilière. Attention le délai d'intervention des services de la Mairie peut être conséquent (5 semaines).

UNIQUEMENT si le bien est vendu loué ou a été loué précédemment :

- ✓ Copie de la notification du congé délivré par le locataire s'il a pris l'initiative de quitter les lieux
- ✓ Copie de la notification du congé délivré par le propriétaire, si celui-ci a pris la décision de vendre le bien libre de toute occupation

REALISATION DE TRAVAUX DE MOINS DE 10 ANS

- ✓ Les factures contenant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, la date de réalisation
- ✓ Attestation d'assurance décennale des entreprises
- ✓ Les autorisations d'urbanisme éventuelles, obtenues pour la réalisation des travaux (formulaire Cerfa, plans et arrêtés d'autorisation)
- ✓ Constat d'affichage de l'autorisation de travaux
- ✓ Déclaration d'achèvement des travaux et attestation de non-opposition à la conformité
- ✓ Assurance dommage-ouvrage si celle-ci a été souscrite

VOTRE COPROPRIETE

- ✓ Etat descriptif de division avec le plan des lots
- ✓ Règlement de copropriété et ses éventuels modificatifs
- ✓ Coordonnées du syndic professionnel ou bénévole
- ✓ Procès-verbaux des trois dernières assemblées générales



OFFICE NOTARIAL OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 12H ET 14H A 18H
LE SAMEDI DE 9H A 12H30 SUR RENDEZ-VOUS
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES EST ACCEPTE

- ✓ Si la prochaine assemblée générale n'a pas encore eu lieu, merci de nous fournir la convocation à celle-ci
- ✓ Fiche synthétique de la copropriété, carnet d'entretien et certificat d'immatriculation à demander au syndic
- ✓ Les diagnostics immobiliers des parties communes (à demander au syndic)

